

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU (*Arrivée à 20h43*), Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Pierre HABERT.

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	27	22

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Marianne HUREL à Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Loïc CROCHET à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE.

Date de la convocation

1^{er} juillet 2022

Date d'affichage

1^{er} juillet 2022

Objet de la délibération

**1 Commande publique
1.7 Actes spéciaux et divers**

**2022-058 Dossier de
consultation des entreprises
pour le Fay'stival 2023**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification

A été nommée secrétaire : Madame Audrey JAMAIN.

Monsieur Bruno GUYARD, adjoint à la culture et à la démocratie participative, propose de revoir l'organisation du Fay'stival telle qu'elle existe actuellement en réduisant la durée sur 3 jours et en limitant le nombre de spectacles à 6 et une enveloppe budgétaire réduite à 30 000 €. Un nouveau cahier des charges a été rédigé en ce sens et une consultation va être lancée.

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUYARD, adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le cahier des charges pour le Fay'stival 2023,

-AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure à procédure adaptée.



Pour copie conforme,
Le Maire, Frédéric MURA.